

## Septembre 1847, l'affaire des limes

Lorsque survient cette affaire, Jean François CAIL est désormais seul à la tête de la Société Derosne et Cail. Charles Derosne étant décédé l'année précédente.

Jusqu'alors la Société Derosne et Cail s'approvisionnait en limes auprès de la fabrique Pichot, installée dans le faubourg Saint Antoine. Elle était un de ses très gros clients. En ce mois de septembre 1847, JF Cail cesse ses commandes qui représentent environ 60 000 limes par an. Afin de réaliser de notables économies, il décide de rapatrier dans ses ateliers la confection de cet outil essentiel dans le travail des métaux. A cet effet, il embauche des « ouvriers en limes » et monte un atelier.

Cette décision mécontente les ouvriers de Pichot qui craignent des baisses de salaire et même de perdre leur emploi. Ils décident, le 11 septembre, jour de paie, d'aller manifester leur ressentiment aux abords des ateliers Cail pour débaucher des ouvriers, les empêcher de travailler. Les 14 et 15 septembre, ils se rendent en grand nombre aux ateliers de Grenelle et par leurs menaces et leurs violences, entraînent un certain nombre d'ouvriers et parviennent, à dater du 15, à faire cesser le travail pendant plusieurs jours. M Albret représentant de la maison Cail prévient les autorités afin qu'elles mettent fin aux désordres et aux violences. Celles-ci procèdent à l'arrestation des instigateurs des désordres.

Début octobre, quinze d'entre eux comparaissent devant le tribunal correctionnel comme prévenus de coalition avec menaces et voies de fait. M Albret témoigne que le mardi 14, une vingtaine d'ouvriers sont venus « forcer nos ouvriers à cesser leurs travaux et à sortir de nos ateliers.. Les prévenus reconnaissent avoir proposé 3 francs par jour aux ouvriers de Cail pour les indemniser du chômage qu'ils pourraient avoir à subir. Par contre, ils se défendent d'avoir employé menaces et violences.

M.Matzimann, le contre - maître qui a embauché les ouvriers de l'atelier des limes, reconnaît que les prévenus, lors d'une rencontre dans un cabaret, ont bien offert 3 f/jour aux ouvriers qui consentiraient à ne pas travailler chez Derosne. Cette somme correspond à la rémunération proposée par Cail aux ouvriers. Notre même contre - maître affirme que le lendemain, le 15 à 18heures, des prévenus sont « venus enlever nos ouvriers Nollet (embauché pour 4f/j) et Bisch (5f/j).mais qu'ils n'avaient pas d'armes « mais je sais, dit-il, qu'ils ont proféré contre moi des menaces de mort ». Nollet confirme qu'on lui a bien proposé 3f/j « pour se promener » mais qu'il a refusé étant père de 3 enfants. Et que le lendemain à la sortie du travail, il a bien été enlevé ainsi que Bisch.

Le 07/10 le tribunal a rendu son verdict, condamnant un ouvrier à 15 jours de prison, 3 autres à 10 jours, 2 à 6 jours et 8 à une journée.

Dans son édition du 20 / 10, le Journal des Débats politiques et littéraires signale que le dimanche 17/10 une rixe a eu lieu barrière de Montreuil opposant les tailleurs de limes des deux entreprises. Cette rixe a fait plusieurs blessés et un mort par coups de couteau. Les forces de police ont procédé à 3 arrestations et à 5 mandats d'amener.